



COMITE SOLIDARITE VIEILLESSE

REGLEMENT INTERIEUR DU CSV

I.- SON BUT

Crée en 1986, le CSV est une branche sociale de l'association « ENSEMBLE & SOLIDAIRES – UNRPA »

Son but est **d'apporter une aide aux adhérents** qui, par leurs modestes revenus, ne peuvent réaliser les actes indispensables à une vie décente.

Les interventions du CSV constituent **une aide circonstancielle et bénévole** qui ne peut être considérée comme **un droit**.

II.- SON CHAMP D'ACTION.

Les domaines d'intervention du CSV sont :

- Prothèses dentaires
- Prothèses auditives
- Prothèses optiques (une seule paire de lunettes sera prise en compte tous les deux ans)
- Prothèses capillaires
- Catastrophe naturelle validée par un arrêté préfectoral
- Accompagnement de conjoint malade hospitalisé loin de son domicile (participation aux frais de transport)

Sont exclus :

- Les dépassements d'honoraires médicaux
- Les changements de matériels domestiques : chauffage, gros matériel électro-ménager
- Les inondations et incendies accidentels

III.- CONDITIONS GENERALES POUR OBTENIR UNE AIDE.

- Avoir trois années d'ancienneté au sein de l'association
- Présenter sa demande d'aide dans les 6 mois qui suivent les derniers remboursements des organismes (assurance maladie, mutuelle, APA, etc...)

- Vérifier que les revenus ne dépassent pas **le seuil maximum pour une aide** (barème réactualisé au 1^{er} janvier 2020). Sont comptabilisés comme ressources les revenus imposables ou non imposables, sans abattement :
 - La retraite et /ou le salaire
 - Les revenus immobiliers
 - Les revenus fonciers
 - Les revenus agricoles

- Pour les revenus inférieurs à **7000€**, il faut avoir épuisé toutes les possibilités d'aide sans oublier le recours au CCAS de la commune où réside le demandeur avant de transmettre la demande d'aide.

IV. – LA DEMANDE D'AIDE.

Les pièces à fournir sont :

- Le formulaire rempli et signé
- La photocopie de la carte d'adhérent attestant les trois années d'adhésion à l'association. (En cas de perte de la carte, une attestation du Président de la section sera nécessaire pour la validation des trois années).
- La photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition. Pour les couples vivant maritalement et imposés séparément, joindre les deux avis d'imposition.
- Photocopies des factures acquittées (les devis ne sont pas acceptés)
- Photocopies des remboursements des caisses du régime de base (RSI, MSA, CNAM,...) et des caisses complémentaires de santé.
 - Si le demandeur ne possède pas de complémentaire santé, il sera demandé une attestation sur l'honneur.
 - Si le praticien applique le tiers-payant partiel ou total, les relevés de remboursements correspondants ne sont pas exigibles.

- L'adhérent peut formuler plusieurs demandes si elles concernent des domaines différents (une demande par prothèse)
- Le temps écoulé, pour formuler une nouvelle demande, **est de deux ans entre chaque renouvellement de prothèse.**

Ne pas fournir : copie de la carte vitale, copie de la pièce d'identité ni copie de l'ordonnance.

A NOTER / la demande accompagnée de toutes les pièces *DOIT ETRE SIGNEE PAR LE PRESIDENT-E DE LA SECTION qui transmettra A LA FEDERATION POUR VISA.*

Pour les sections isolées, la demande est à faire visée par le président-te de la section.

SEULS LES PRESIDENTS-DES DE FEDERATION ET DE SECTIONS ISOLEES SONT HABILITES A TRANSMETTRE LES DEMANDES AU NATIONAL : 47bis rue Kléber à SAINT OUEN (93400).

V.-TRAITEMENT DE LA DEMANDE.

Dès son arrivée au National la demande est enregistrée et un N° de suivi lui est attribué

En cas de demande incomplète, le dossier sera immédiatement retourné au demandeur.

Si dans **les trois mois** qui suivent, le cachet de la poste faisant foi, les pièces manquantes ne sont pas transmises, le dossier est classé « **sans suite** »

L'aide étant validée, le chèque correspondant sera transmis DIRECTEMENT A L'INTERESSE-EE.

Le correspondant ou le président de la fédération concernée sera averti par mail de la liste des adhérents ayant perçu leur chèque ainsi que le montant de l'aide accordée.

VI.- PROCEDURE D'ACCORD PREALABLE.

Pour les personnes en grandes difficultés, il a été décidé de mettre en place une procédure spéciale **d'accord préalable** afin de leur permettre de décider de l'achat de prothèses dans de bonnes conditions. Cette demande est faite sur un imprimé spécifique.

L'aide octroyée demeure valable 6 mois. Passé ce délai, une demande définitive est formulée sur l'imprimé normal et transmise au National.

Fait à Saint Ouen, le

La responsable CSV

Janick CERNEAU

Le Président National

Francisco GARCIA